

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 156

présenté par

Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 36 et 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition, qui s'apparente ni plus ni moins à un chantage à la vaccination, n'est pas digne d'une politique dirigée dans un objectif de santé publique. Cette disposition est supprimée.